



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC0371392600011	Arrêté 04/09/2026 n° URB/2026/014

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 10/06/2026	
Par :	Vincent SICAULT
SIRET :	50796647100033
Représentée par :	Vincent SICAULT
Demeurant à :	59 route de Beauchêne 37230 FONDETTES
Pour :	Nouvelle construction : hangar à usage forestier
Sur un terrain sis à	Route de Pernay
Réf cadastrales :	B53, B54, B55

référence dossier
N° PC0371392600011

Sdp : 288.4m²
Emprise au sol : 315m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le périmètre d'Espace Boisé Classé (EBC) porté au règlement graphique du PLU sus cité,
Vu l'article L113-2 du code de l'urbanisme disposant que « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »,
Vu l'arrêté N° DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Pascal ARRAGAIN 1^{er} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant que le dossier du demandeur indique que projet se situe dans l'emprise du périmètre d'EBC (pièce nommée dans le dossier de demande sous la référence PC02a),
Considérant l'article L113-2 du code de l'urbanisme sus-cité,
Considérant que l'implantation du bâtiment sur une zone aujourd'hui nue, modifie l'occupation du sol et compromet nécessairement la création et l'extension du boisement protégé sur cette partie du sol protégé,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 04/09/2026 N° URB/2026/014 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC0371392600014	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Vincent SICAULT, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 04/09/2026

Pour le Maire et par délégation
Pascal ARRAGAIN

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 04/09/2026

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 04/09/2026

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 04/09/2026